



## **1. Articles divers : Corrections**

### **Motivation :**

- Corriger des termes qui auraient dû être modifiés suite à d'autres propositions

### **Modification :**

Supprimer dans le ROI, les termes CPR et la CCA.

## **2. Article 4 du ROI : Participation**

### **Motivation :**

- Il n'est pas prévu par la loi qu'une absence lors d'une AG puisse être sanctionnée
- A l'AG de la FVWB ou de VB, il n'y a pas d'amende pour l'absence de délégués
- Supprimer l'amende pour absence à l'AG (aussi dans la partie amendes) ; de toute manière, l'absence à une AG défavorise déjà les clubs qui sont donc moins informés.
- Mettre tous les participants à l'AG sur un même pied : un administrateur qui quitte l'AG n'a pas d'amende ; par contre, un délégué de club oui...

### **Modification :** supprimer

1.1. Les AG sont ouvertes aux clubs en ordre de trésorerie, les deux clubs loisirs étant réputés toujours en ordre de trésorerie. Ceux-ci peuvent se mettre en règle au début de l'AG.

1.2. Tout délégué de club doit être porteur d'une procuration signée par le président et le secrétaire du club qu'il représente sauf s'il est une de ces deux personnes. Un délégué peut représenter deux clubs.

1.3. Conformément au ROI de la FVWB, la représentativité des loisirs s'effectue par le biais des deux membres associés loisirs de l'association disposant de leur propre matricule.

1.4. Un administrateur ne peut pas représenter un club à une AG.

~~1.5. Tout administrateur et tout délégué de club doit être présent de l'ouverture à la levée de la séance de l'AG, sauf autorisation du CA. Tout départ prématuré non autorisé d'un délégué de club entraîne l'amende prévue.~~

~~1.6. L'absence d'un club à l'AG entraîne l'amende prévue.~~

## **3. Article 19.1. : Calendrier et inscription**

### **Motivation :**

- Faciliter le travail des clubs qui sont confrontés aux demandes des centres sportifs
- Donner un maximum d'informations aux clubs

### **Modification :**

19.1. Le calendrier des compétitions **prévoyant**, pour chaque saison sportive, :

- la période des championnats ;
- les dates de week-end des championnats ;
- les dates des qualifications en vue des finales francophones qui ne peuvent se dérouler un dimanche pour les catégories U13 ;
- l'agenda des congés scolaires de la CF.

**doit être communiqué à tout club en même temps que le formulaire d'inscription.**

## **4. Article 19.11. : Calendrier et inscription**

### **Motivation :**

- Avec le portail, la possibilité existe de modifier rapidement et en temps réel le calendrier
- Faciliter le travail des clubs et des responsables en supprimant une réunion

### **Modification :**

~~19.11. — Une réunion pré-calendrier est organisée avant le 15 juin pour les compétitions seniors.~~

## **5. Article 21 : Affiliations et documents officiels Participation aux compétitions**

### **Motivation :**

- Faire référence à ce qui est prévu par la FVWB permet d'uniformiser la procédure

### **Modification :**

Pour pouvoir participer à toute compétition de l'association comme joueur, coach, coach-adjoint ou kiné, toute personne doit, sous peine de forfait et de l'amende prévue, respecter la réglementation prévue par la FVWB.

**(notamment présenter les documents prévus) et s'identifier auprès de l'officiel :**

- soit par le listing format papier de la FVWB à condition que sa photo y figure ;
- soit par le listing format PDF sur un support informatique dont l'écran est supérieur à 10 pouces à condition que sa photo y figure ;
- soit par la photo présente sur la feuille de match électronique ;
- soit par la carte de membre dans l'application électronique officielle de la FVWB à condition que sa photo y figure.

Si la photo de l'affilié ne figure pas sur le listing, sur la feuille de match électronique ou sur l'application électronique officielle de l'association, ou en cas de doute de l'officiel, l'affilié doit prouver son identité grâce à un des documents suivants sous peine de forfait et de l'amende prévue :

Si la photo de cet affilié n'apparaît pas sur le listing, sur la feuille de match électronique ou sur l'application électronique officielle de la FVWV ou en cas de doute de l'officiel, celui-ci doit prouver son identité grâce à l'un des documents prévus par la FVWB ou par l'association sous peine de forfait et de l'amende prévue.

Pour autant que l'infraction soit constatée dans le courant d'un set, la participation au jeu d'un joueur régulièrement affilié et en possession de ses documents officiels (licence, carte d'identité ou listing) mais non renseigné sur la feuille de match, entraîne la perte des points marqués par l'équipe fautive durant la présence au jeu de l'intéressé. Cette faute n'entraîne aucune sanction si elle est constatée immédiatement après la fin du set ou à l'issue de la rencontre. Si elle est détectée lors de la vérification des feuilles d'arbitrage, l'amende prévue est appliquée.

## 6. Article 29 : Amendes et frais

### Motivation :

#### VOTE 1 :

- De nombreux clubs sont en difficultés financières
- L'entité du BWBC possédait :
  - au bilan du 31/12/2019 : 40.184,07€ (37.096,63€ + 3.087,44€) sur comptes et 7.839.33€ (dettes des clubs), soit 48.023,40€ de disponibles
  - au bilan du 31/12/2018 : 40.831,01€ (38.220,73€ + 2.610.31€)
  - soit un bénéfice (1.648,69€ en 2018 et 3.180,60€ en 2019) qui s'accroît, d'année en année, alors que les clubs ont de plus en plus de difficultés
- Il ne sert à rien de thésauriser une telle somme, donc il importe de diminuer l'unité d'amende à 1€.
- Cette diminution aurait engendré :
  - En 2019, le total des amendes et frais perçus se montaient à 6.500€ ; une diminution de 40% de cela aurait impliqué un montant de 3.900€, soit une diminution de 2.600€ (le bénéfice de l'année est de 3.180,60€ .... )
  - En 2020, celles-ci ont été budgétées pour 4.240€, ce qui aurait fait une diminution de 40%, soit 1.696€ en moins, soit une diminution des recettes de 2.544€, tout en sachant que les amendes pour arbitres manquants n'ont pas été appliquées, et qu'il y a donc déjà 3.000€ de moins en caisse...

#### VOTE 2 :

- Il n'est pas prévu dans la loi qu'un membre absent à une AG puisse être pénalisé
- Idem pour un délégué quittant l'AG
- De plus, les absents ont toujours tort

#### VOTE 3 : il n'y a plus de bouteilles d'eau

#### VOTE 4 :

- Suite à l'introduction du portail, toute demande de changement de rencontre est rapidement faite et arrive à tous les destinataires sans effort. Il est donc logique que ces changements se fassent donc gratuitement.
- Cette procédure a déjà été appliquée cette saison

#### VOTE 5 : contradiction avec l'amende à 1U Absence de toute possibilité d'identification du joueur (par joueur et par rencontre)

#### VOTE 6 : la feuille électronique est devenue la norme

#### VOTE 7 : les clubs ne peuvent être tenus responsables des éventuelles déficiences des gestionnaires d'infrastructure, et si déficience il y a, celle-ci est constatée par l'arbitre qui peut, si les critères d'homologation ne sont pas respectés, prendre les mesures adéquates et réglementaires, tout en sachant qu'une rencontre se déroulant sur un terrain ne remplissant pas ou plus les critères d'homologation est sanctionnée

#### VOTE 8 : sanction du forfait déjà suffisante

#### VOTE 9 : sanction du forfait déjà suffisante

#### VOTE 10 : sanction du forfait déjà suffisante

#### VOTE 11 : impossible avec le portail de modifier la programmation d'une rencontre....

### Modifications :

Une unité d'amende vaut 1 2,5€. VOTE 1

#### Amendes administratives

- 2U :
  - Inscription tardive au championnat
  - ~~Départ d'un délégué d'un club avant la fin de l'AG sans autorisation~~ VOTE 2
- 5U : Par mois de retard de paiement du relevé de compte
- ~~20U : Absence d'un club à l'AG~~ VOTE 2

- 25U : Club qui ne remplit plus les conditions relatives au nombre d'arbitres à fournir suite à la démission, suspension, demande de congé ou exclusion un arbitre et ce après l'examen d'arbitrage
  - 50U : Club qui n'est pas en règle du nombre d'arbitres à fournir, après publication du résultat du dernier examen d'arbitrage
- Amendes relatives à l'organisation et aux rencontres :
- 1U :
    - Absence de toute possibilité d'identification du joueur (par joueur et par rencontre)
    - Absence des feuilles de rotation
    - Tenue non réglementaire ou non uniforme (par joueur)
    - Absence du sifflet de réserve pour l'arbitrage
    - Absence de délégué au terrain
    - Cumul de fonctions non autorisé pour raison d'âge
    - Boîte de secours incomplète
    - Lignes du terrain mal tracées ou pas visibles
  - 2U :
    - Absence de marquoir, marquoir non visible par les arbitres, participants et spectateurs
    - Absence de la toise, des feuilles d'arbitrage, de la boîte de secours, ~~des bouteilles d'eau pour l'équipe visiteuse~~ **VOTE 3**
    - Absence de chaise conforme ou de plate-forme d'arbitrage, absence ou non-conformité du marchepied de la chaise
    - Eclairage insuffisant (après la 2<sup>ème</sup> remarque)
    - Retard ou oubli de l'envoi de la demande d'homologation
    - Terrain et matériel tardivement en ordre
    - ~~Demande de changement au calendrier (par rencontre)~~ **VOTE 4**
    - Refus ou absence de signature par le capitaine
    - Retard de moins de 15 minutes pour le début d'une rencontre réserves ou principale sans réserves suite à l'arrivée tardive des joueurs (2U ristournés au club lésé)
    - ~~Club qui aligne un joueur qui, bien qu'affilié, ne peut montrer aucun document officiel~~ **VOTE 5**
    - Joueur présent sur une liste de force et non actif au 31 décembre
    - Absence d'accusé de réception d'un club suite à un courrier électronique du CA ou d'une Commission provinciale
    - Envoi tardif de la feuille de match (1<sup>ère</sup> infraction) **VOTE 6**
  - ~~3U : Club dont le terrain devient impraticable ou dangereux (1<sup>ère</sup> fois)~~ **VOTE 7**
  - 4U :
    - ~~Demande de changement au calendrier (pour la saison)~~ **VOTE 4**
    - Absence des antennes, des bandes latérales du filet, des protections des potaux ou filet pas en ordre
    - Absence de cinq ballons pour l'échauffement de l'équipe visiteuse, d'un ballon de match réglementaire
    - Absence de marqueur ou de délégué au terrain
    - Manquement dans la propreté ou l'hygiène des vestiaires ou du terrain ; après récidive, par manquement
    - Absence de plaquettes de remplacement (par jeu manquant)
    - ~~Club dont le terrain devient impraticable ou dangereux (à partir de la 2<sup>ème</sup> fois)~~ **VOTE 7**
    - Club qui s'aligne sur un terrain non ou plus homologué
    - Forfait général de l'équipe réserve : par rencontre restant à jouer
    - Forfait prévenu (3 jours avant la rencontre) : rencontre réserves (pas de ristourne)
    - ~~Envoi tardif de la feuille de match (2<sup>ème</sup> infraction)~~ **VOTE 6**
  - 6U :
    - Forfait prévenu (3 jours avant la rencontre) : rencontre principale (pas de ristourne)
    - Club qui ne participe pas à une rencontre amicale ou à un tournoi malgré un accord écrit (1/3 pour l'association et 2/3 pour l'organisateur)
    - Club dont une équipe ne termine pas une rencontre en cours et quitte délibérément le terrain
    - ~~Envoi tardif de la feuille de match (3<sup>ème</sup> infraction)~~ **VOTE 6**
  - 8U :
    - ~~Communication tardive, erronée ou absence de communication des résultats (4<sup>ème</sup> infraction)~~ **PAS DE VOTE : oubli de suppression suite à l'AG de décembre 19**
    - Forfait non prévenu rencontre réserves (1<sup>ère</sup> infraction ; 4U ristournées au club lésé)
  - 10U :
    - ~~Club qui aligne un joueur suspendu (par rencontre)~~ **VOTE 8**
    - ~~Club qui aligne en compétition officielle un joueur affilié à un autre club (par rencontre)~~ **VOTE 9**
    - ~~Club qui aligne un joueur non affilié (par joueur) ou qui a faussement déclaré ne pas être affilié à une fédération étrangère (par rencontre)~~ **VOTE 10**
    - ~~Club qui modifie le lieu ou le jour ou l'heure d'une rencontre sans l'accord de la CPC~~ **VOTE 11**